Quelle ancienneté faut-il pour toucher la prime de fin d'année dans le bâtiment ?

Réponse courte

Une année de présence à l'entreprise au moment où la prime est due, c'est-à-dire au **31 décembre** (annexe IV, point 18.1). La période de référence court du 1er janvier au 31 décembre.

Une règle particulière assouplit cette condition pour les embauches de janvier. Pour les salariés engagés **le jour de la reprise du travail après les congés collectifs d'hiver**, l'année de présence leur est accordée au 31 décembre de l'année d'engagement — alors même qu'ils n'ont pas accompli douze mois complets.

Cette exception épouse le rythme du secteur. Le congé collectif d'hiver s'achevant début janvier, les embauches de reprise de chantier bénéficient de la prime dès leur première fin d'année. Un salarié engagé en mars, en revanche, devra attendre le 31 décembre de l'année suivante.

Définition

L'**année de présence** se compte à l'entreprise, non dans le secteur. Elle s'apprécie au 31 décembre, date à laquelle la prime est due.

La **reprise du travail après les congés collectifs d'hiver** est la date d'ouverture des chantiers en début d'année. Pour 2026, le congé d'hiver s'achevant le 7 janvier inclus, la reprise intervient le lendemain.

Questions fréquentes

La condition d'ancienneté porte-t-elle sur le volume d'heures travaillées ?

Non, sur la présence. Un salarié souvent absent remplit la condition ; c'est la base de calcul et le barème de réduction qui ajustent le montant.

Pourquoi la date d'embauche de janvier est-elle décisive pour la prime ?

Parce qu'engager le jour de la reprise ouvre la prime dès la fin de la même année, alors qu'une embauche une semaine plus tard la reporte de douze mois.

Quand a lieu la reprise du travail après le congé collectif d'hiver ?

Le 8 janvier 2026 pour l'hiver 2025 et le 7 janvier 2027 pour l'hiver 2026, selon les dates fixées à l'annexe V.

Quand un salarié engagé en cours d'année touche-t-il sa première prime ?

Au 31 décembre de l'année suivante, sauf s'il a été engagé le jour de la reprise après le congé collectif d'hiver : l'année de présence lui est alors accordée immédiatement.

Quelle est la période de référence de la prime de fin d'année ?

Du 1er janvier au 31 décembre, conformément à l'annexe IV, point 18.2.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Conditions d’exercice

Le droit se détermine par la date d'engagement.

Date d'engagement	Prime due au 31 décembre de l'année d'engagement
Antérieure au 1er janvier	Oui, une année de présence acquise
Jour de la reprise après le congé collectif d'hiver	Oui, par exception de l'annexe IV, 18.1
En cours d'année, hors reprise	Non, la prime sera due l'année suivante
Départ en cours d'année, ancienneté acquise	Prime au prorata du salaire réalisé
Départ en cours d'année, ancienneté non acquise	Aucune prime
Licenciement pour faute grave	Perte du droit

Modalités pratiques

Le calendrier des congés collectifs d'hiver détermine la date de reprise.

Année	Congé collectif d'hiver	Reprise
2025	Du 20 décembre 2025 au 7 janvier 2026 inclus	8 janvier 2026
2026	Du 19 décembre 2026 au 6 janvier 2027 inclus	7 janvier 2027
Date d'exigibilité de la prime	31 décembre	—
Paiement	Avec la paie de décembre	—
Période de référence	1er janvier au 31 décembre	—

Pratiques et recommandations

Engagez le jour de la reprise de janvier : la prime tombe dès la fin de la même année. Une semaine plus tard, elle est reportée de douze mois — quelques jours d'écart dans le calendrier de recrutement déplacent un an de droit.

La condition porte sur la présence, pas sur le volume d'heures. Un salarié présent toute l'année mais souvent absent remplit l'ancienneté ; c'est la base de calcul et le barème de réduction qui ajusteront le montant.

Portez la date d'embauchage sur la fiche de paie. L'article 16.6 l'impose, et cette mention permet de vérifier l'ancienneté sans rouvrir le dossier du salarié.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Cadre juridique

Référence	Objet
Annexe IV, 18.1 CCT Bâtiment 2025	Condition d'une année de présence et exception de la reprise après le congé d'hiver
Annexe IV, 18.2 CCT Bâtiment 2025	Période de référence du 1er janvier au 31 décembre
Annexe IV, 18.3 CCT Bâtiment 2025	Proratisation en cas de départ en cours d'année et perte pour faute grave
Annexe V CCT Bâtiment 2025	Dates des congés collectifs d'hiver 2025 et 2026
Art. 25.3.1 CCT Bâtiment 2025	Congé collectif d'hiver fixé pour la durée du contrat
Art. 16.6 CCT Bâtiment 2025	Mention de la date d'embauchage sur la fiche de paie

L'exception vise les seuls salariés engagés le jour de la reprise après le congé collectif d'hiver. Quelques jours d'écart dans la date d'embauche décalent la prime d'une année entière.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.